

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-02-02

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2019

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE  
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 4 février 2019

Membres en exercice : 118

Membres présents : 63 Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, BEYRIE Yves, COVOLAN Mario, DESPUJOL Michel, BOURGOGNE Véronique, GAY Gérard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, MALLANDIT-SALLAUD Christian, LATRILLE Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre / **Communauté de communes du Sauveterrois** : BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, BOTTECHIA Yannick, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, SAUTS Laurent, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel, LABORDE Thierry MACIAS / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick, GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon-Pujols** : DUCOUSSO Jean-Claude, BOURDIER Christian, PLANTEVIN Denis, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, BRACHET Maryse, REBILLOUT Christian, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOULEAU Jacques, LAVOIR Denis, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, POUPIN Annie, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean.

**Absents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : BARBE Isabelle, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, DEHEAULME, Isabelle, BOUILLAC Gilles, VILETTE Roger, NICOLLE Daniel, CARNELOS Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois** : MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, MACIAS Chantal, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, AUBERT Daniel, REBILLOU Bernard, BOUSCARY Emile, LIOTEAU Mady / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : LAGORCE Josette, LACOSTE Robert / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : TRAVANUT Jean-Paul, DUVIGNEAU-LOBRE Didier, GEROMIN Michel, DUBORIE Guy, DUVERGE Bernard ZECCHINI Alphonse, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, CONORD Diana, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, COQUET Didier, LA SALMONIE Jacques (pouvoir à REGNER Jean), DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick, VACHER Jean-Claude, LETELLIER Maurice.



**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE  
RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Vu la loi de finances pour 2019 modifiant le recouvrement contentieux des produits locaux,

Vu la proposition de convention transmise par M. SUTTER Stéphane, comptable de la collectivité, le 27 janvier 2019,

M. Le Président expose, qu'à compter du 1er janvier 2019, la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) se substitue à l'opposition à tiers détenteur (OTD) pour le recouvrement contentieux des produits locaux, conformément à la Loi de finances pour 2019.

Aussi, à compter de cette date, les seuils réglementaires de 30 et 130 euros sont supprimés.

Il est proposé au Conseil Syndical de modifier le seuil des saisies employeurs, CAF et autres organismes en permettant ces actions dès 1 euro de créances ; pour les saisies bancaires, qui génèrent des frais aux redevables, il est proposé de fixer le seuil minimal de cette action en recouvrement à 100€.

Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la convention dont le projet est ci-annexé.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

<p>Certifiée exécutoire par réception Sous-Préfecture le :</p> <p>Par publication ou notification le :</p>
---

Le Président  
Sylvain MARTY